AIDE À LA RÉINTÉGRATION **POUR LES MIGRANTS**

dans le cadre des services conjoints de réintégration de Frontex



VERSION FRANÇAISE

Nous sommes là pour vous soutenir











QUELS SONT LES AVANTAGES D'UN RETOUR VOLONTAIRE?

Nous comprenons qu'il pourrait être difficile de retourner dans votre pays d'origine. Nous sommes là pour vous soutenir. Nous pouvons vous aider à vous préparer au voyage et à vous informer des possibilités qui vous seront offertes une fois arrivé.

Si vous avez décidé de retourner volontairement dans votre pays ou si vous avez reçu une décision de retour de la part des autorités nationales de l'État membre dans lequel vous vous trouvez, vous pouvez bénéficier d'une aide pour vous réintégrer dans la société de votre pays d'origine. Frontex, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, a mis au point un programme intitulé **«Services conjoints de réintégration»**, qui collabore avec les organisations de la société civile de votre pays d'origine. Ces organisations disposent d'une expérience en matière d'aide à la réintégration et se tiennent prêtes à vous soutenir lorsque vous prendrez un nouveau départ dans votre pays d'origine.

LE RETOUR PEUT SEMBLER COMPLEXE. IL PEUT SOU-LEVER DE NOMBREUSES QUESTIONS ET SUSCITER DE L'ANXIÉTÉ. POUR VOUS AIDER À TROUVER DES RÉPONSES, LE PERSONNEL SPÉCIALISÉ, TEL QUE LES CONSEILLERS EN MATIÈRE DE RETOUR ET DE RÉINTÉGRATION, SERA À VOTRE DISPOSITION. ILS VOUS DONNERONT DES CONSEILS SUR LES ASPECTS JURIDIQUES, ADMINISTRATIFS ET PSYCHOSOCIAUX DU RETOUR ET DE LA RÉINTÉGRATION, EN VOUS GUIDANT DE FAÇON À CE QUE VOUS FASSIEZ LES BONS CHOIX POUR VOTRE AVENIR.

Si vous avez besoin de soins particuliers, par exemple si vous êtes un mineur non accompagné ou une femme enceinte, si vous avez été victime de la traite des êtres humains, si vous avez des problèmes médicaux ou un handicap, ou si vous partez avec des enfants, veuillez en informer votre conseiller en matière de retour et de réintégration. Le conseiller veillera à ce que toute condition ou circonstance personnelle pertinente soit prise en considération afin de mieux adapter le type particulier d'aide à la réintégration qui vous sera fourni.

EST-CE QUE JE REMPLIS LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE À LA RÉINTÉGRATION?

Vous pouvez bénéficier d'une aide à la réintégration si:

- a. Vous n'avez pas encore reçu de décision finale négative concernant votre demande de séjour, de résidence légale ou/ou de protection internationale (asile), et si vous décidez de retourner dans votre pays. Dans ce cas, nous parlons de retour volontaire.
- b. Vous avez reçu une décision finale négative et/ou une «décision de retour», qui fixe un délai avant l'expiration duquel vous devez quitter le territoire de l'État membre dans lequel vous vous trouvez. Vous avez pris la décision de retourner dans votre pays d'origine. Dans ce cas, nous parlons de départ volontaire. Les autorités nationales du pays européen dans lequel vous résidez vous informeront de la possibilité de bénéficier d'une aide à la réintégration et du délai avant l'expiration duquel vous devrez quitter le pays.

SI VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN DROIT DE SÉJOUR, D'UNE RÉSIDENCE LÉGALE ET/OU SI VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE SUR LE TERRITOIRE D'UN ÉTAT MEMBRE DE L'UE, VOUS NE POUVEZ PAS BÉNÉFICIER DE L'AIDE À LA RÉINTÉGRATION.

c. Vous avez reçu une décision de retour, comme expliqué au point b), et vous n'avez pas choisi de partir dans le délai imparti (départ volontaire). Dans ce cas, la décision de retour devient exécutoire et vous acceptez les conséquences d'un renvoi par la force.

Veuillez noter que c'est aux États membres de l'UE qu'il incombe de déterminer si vous pouvez ou non bénéficier d'une aide à la réintégration, conformément à leur législation nationale, lorsqu'ils soumettent des demandes de services conjoints de réintégration.

QUELS TYPES D'AIDE À LA RÉINTÉGRATION SONT DISPONIBLES?

Les services conjoints de réintégration comprennent deux types d'aide:

Aide à court terme: À votre arrivée, vous pouvez bénéficier d'une aide immédiate pendant les premiers jours, sous la forme d'une prise en charge à l'aéroport, d'un hébergement de courte durée, d'une assistance médicale, d'un transport ultérieur, d'un regroupement familial et d'un soutien financier limité.

Aide à long terme: Un plan de réintégration peut être élaboré pour une période maximale de 12 mois. Votre conseiller en matière de retour et de réintégration dans le pays d'accueil et notre organisation dans votre pays d'origine discuteront avec vous des meilleures options et se mettront d'accord sur les modalités de votre réintégration une fois que vous serez retourné dans votre pays d'origine. Parmi les exemples d'aide à la réintégration à long terme figurent:

L'HÉBERGEMENT DE LONGUE DURÉE ET LES FRAIS CONNEXES;	
L'ASSISTANCE MÉDICALE RÉGULIÈRE;	
L'ÉDUCATION (SCOLARISATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE);	
L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE ET L'AIDE À L'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL;	
L'AIDE À LA CRÉATION D'UNE PETITE ENTREPRISE:	
LE REGROUPEMENT FAMILIAL;	
LES CONSEILS JURIDIQUES ET L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE;	
LE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL.	

Dans les deux cas, vous recevrez un soutien spécialisé de la part du partenaire de réintégration, qui suivra votre plan de réintégration et pourra également vous aider en vous orientant vers d'autres organisations.

QUE PUIS-JE ATTENDRE DE MON CONSEILLER EN MATIÈRE DE RETOUR ET DE RÉINTÉGRATION?

Lors des séances de conseil individuelles avec un conseiller en matière de retour, vous recevrez des informations utiles sur les possibilités dont vous disposez en matière de retour, de soutien et d'aide à la réintégration. Votre conseiller est formé pour vous aider et peut répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser. Vous pouvez à tout moment demander à votre conseiller en matière de retour et de réintégration quels sont vos droits dans le cadre de votre demande. Au cours d'une séance de conseil, vous pouvez demander à bénéficier des services d'un interprète si vous ne vous sentez pas à l'aise pour parler la même langue que le conseiller.

Si vous exprimez votre intérêt pour recevoir une aide à la réintégration, votre conseiller doit recueillir des informations importantes pour traiter votre demande. Il vous sera demandé de fournir des informations sur vos documents d'identité, les membres de votre famille, leurs éventuelles coordonnées et leur destination. Les informations fournies seront collectées conformément aux exigences légales en matière de protection des données. N'hésitez pas à informer votre conseiller de tout besoin particulier.

Dans le cadre de l'introduction de votre demande, il vous sera demandé de remplir un formulaire et de donner à Frontex l'autorisation de traiter vos données à caractère personnel. Ces informations sont nécessaires pour que le partenaire de réintégration confirme votre identité, et elles ne seront utilisées qu'à cette fin, conformément au règlement général européen sur la protection des données.

NOTES

Dans votre pays d'origine, le partenaire de réintégration se chargera de votre dossier. Si vous avez demandé une aide à court terme, le partenaire peut vous accueillir à l'aéroport et vous aider à répondre aux besoins les plus urgents. Si vous avez également choisi d'obtenir une aide pour une période plus longue, notre partenaire de réintégration restera en contact avec vous et vous aurez la possibilité d'obtenir des réponses à vos questions. N'hésitez jamais à prendre contact avec notre partenaire de réintégration; prenez l'initiative de le contacter en cas de questions ou de doutes.



IL EST IMPORTANT DE NOTER LES POINTS SUIVANTS:

Le partenaire de réintégration ne peut résoudre tous les problèmes auxquels vous pourriez être confronté; sa sphère de compétence se limite à fournir l'aide convenue plus tôt.

Le partenaire de réintégration ou ses partenaires locaux vous aideront pendant les heures de bureau.

Vous avez besoin d'un document d'identité pour commencer à introduire votre demande.

Un comportement abusif et/ou perturbateur envers le partenaire de réintégration ou un partenaire local est inacceptable.

Vous devez signer le formulaire de consentement pour finaliser la procédure d'introduction de votre demande.

VEUILLEZ CONTACTER LE PARTENAIRE DE RÉINTÉGRATION DANS VOTRE PAYS

Toutes les informations sont disponibles sur le site web suivant →



NUMÉRISEZ-MOI PRINT / TT-05-23-164-FR-C / ISBN 978-92-9406-386-1 / doi 10.2819/826563 PDF / TT-05-23-164-FR- N / ISBN 978-92-9406-393-9 / doi 10.2819/265638